

DOSSIER : n° AT 094 046 26 00010
Déposé le : 31/03/2026
Demandeur : SCCV REIMS 65
Nature des travaux : coque vide
Sur un terrain sis : 90 AV GEORGES CLEMENCEAU
Référence(s) cadastrale(s) : T 69

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité

Le : 10 JUL. 2026

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'État

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de de travaux présentée le 31/03/2026 par SCCV REIMS 65,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis favorable tacite de la Commission Communale d'Accessibilité en date du 14/06/2026,

VU l'avis favorable tacite de la Commission Communale de sécurité incendie en date du 14/06/2026,

ARRÊTE

Article 1 :

La présente Autorisation de Travaux relatif à un Etablissement Recevant du Public est accordée sur la base d'une coque vide, l'aménagement du local n'étant pas encore connu lors du dépôt de la demande de permis de construire. Il sera obligatoire de demander et d'obtenir une autorisation complémentaire avant l'ouverture au public.

Article 2 :

Lors de l'aménagement du local commercial, celui-ci devra détenir son propre local poubelles à l'intérieur (indépendamment de celui des habitants).

À Maisons-Alfort, le 10 JUL. 2026

Pour le Maire et par délégation,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

MIS EN LIGNE LE 20.07.2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.